

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique sur l'ouverture de la Carrière de l'Orchère à Saint Aubin de Luigné

Date : Thu, 7 Oct 2021 11:02:09 +0200

De :

Pour : pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr

A l'attention de monsieur le préfet de Maine et Loire,

Le projet de carrière de l'Orchère n'est pas un projet d'utilité publique ou d'intérêt public, du fait des sévères nuisances qu'il impose à la population et à l'environnement, et ceci pas seulement dans la zone du site, mais sur une grande étendue du territoire du fait des contraintes de transport de St Aubin à Erbray.

Il est incompatible avec les engagements et les choix pris par les collectivités locales au profit de la population et de l'environnement, avec notamment le soutien technique et financier du Département.

I - Ce projet est source de graves nuisances récurrentes de longue durée pour la population et l'environnement.

1. Du fait de la voirie

On sait qu'il est prévu 30 passages en moyenne (28 à 36) de convois par jour, de 8h à 19h sur 2 circuits déjà définis qui mèneront ces camions de la carrière à Erbray, au Nord de la Loire, et qui comportent des traversées de villages ou de bourgs.

- a) La voirie actuelle, notamment à proximité du site est inadaptée au passage des camions de 35 Tonnes, sans compter en plus la remorque. Leur largeur dans certains cas est proche de la largeur de la voirie elle-même, ce qui empêche tout dépassement voire tout croisement, bloquant ainsi la circulation dans la région ((ex : croisement sur le pont de la voie ferrée de la D17). Ces dépassements et croisements présentent de toute façon un caractère extrêmement dangereux pour les automobilistes.
- b) « Les 4 routes », croisement de 2 routes à proximité du site et que les convois devront nécessairement emprunter, est déjà dangereux, et les convois auront du mal à prendre le carrefour sur la droite.
- c) La voirie actuelle sera durablement et lourdement dégradée par le passage de ces convois, qui détériorent la chaussée et les bordures, ce qui nécessitera des travaux de réfection réguliers à la charge de la collectivité et des contribuables, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité.
- d) Les 7 premiers klms sur la D17 sont sinueux et inadaptés à la circulation de ces convois, avec ou sans remorque.
- e) Cette circulation non seulement générera un encombrement de la voirie, mais des nuisances sonores, et tout ceci du matin au soir. Elle est donc incompatible avec la traversée de communes : les projets d'itinéraires pour rejoindre Erbray depuis le site prévoient d'ores et déjà la traversée des communes suivantes : Chalonnnes, St Georges,

Bécon les granits, Candé, St Julien de Vouvantes, Bourgneuf, Montjean, St Germain des Prés, St Pierre Montlimart, Varades, Saint Laurent de la Plaine, Saint Augustin des Bois....et d'autres communes qui n'ont pas été consultées.

f) Cette circulation des poids lourds sur une voirie inadaptée affectera aussi la circulation sur les ponts de Chalennes, Saint Florent le Vieil et Montjean et dans ces 3 communes. Celles-ci vont devenir un goulot d'étranglement dans la région affectant lourdement la vie des habitants, la liberté de circulation, la sécurité, et sont propices à des accidents. Cette traversée des localités sera dangereuse pour les piétons, les véhicules privés et d'autres camions.

On rappellera que les communes de Chalennes et de Montjean, n'ont pas été invitées à se prononcer dans le cadre de cette consultation publique, alors qu'elles seront les plus impactées par ces nuisances puisque les engins emprunteront leur pont pour passer au Nord de la Loire ou en revenir. La même remarque s'applique à toutes les autres villes, bourgs, villages qui seront traversés par ces convois plusieurs fois par jour. Cela peut suffire à annuler devant le Tribunal Administratif, l'enquête publique et le cas échéant l'autorisation d'exploitation qui en découlerait.

g) En tout état de cause, si l'hypothèse de la traversée de la Loire par Chalennes est l'une des hypothèses retenues, on imagine mal ces engins entrer dans Chalennes, franchir 3 ronds-points pour enfin tourner rue Nationale pour prendre le pont. Et ceci sans compter le feu rouge, et peut être 30 fois par jour dans un sens ou dans un autre.

h) De plus cet itinéraire par Chalennes permet ordinairement de joindre le centre des Mauges au Nord de la Loire. De ce fait, la circulation des poids lourds à Chalennes est déjà très dense et représente pour la commune et ses habitants une nuisance quotidienne majeure et permanente et un facteur de danger. Il y aura des embouteillages lors de ces traversées, et des nuisances sonores toute la journée pour les piétons et les riverains.

2. Du fait de la dévalorisation du patrimoine privé de proximité

D'importantes nuisances aggravent la dévalorisation du patrimoine privé de proximité :

a) Dévalorisation des terrains constructibles et du patrimoine immobilier privé à proximité de cette circulation, en campagne et dans les traversées de communes avec ses troubles, son bruit, et ses menaces sur la sécurité.

b) Explosions et bruits d'exploitation dans la zone proche du site. L'exploitation se fait par tir de mines. Ces explosions s'entendront à plus de 1 Klm du site.

c) Vibrations dues à l'exploitation. Elles pourront être perçues dans une zone de 800 m au moins autour du site. Dans cette zone se trouve le Château de la Haute Guerche, Monument Historique, dont les vibrations peuvent impacter les bâtiments et notamment le fragile équilibre de certaines de ses structures.

d) Cette exploitation générera de grandes quantités de poussière et de particules, du fait des explosions de mines, de l'exploitation et du concassage, ce qui constitue une pollution nuisible aux personnes fragiles des bronches

3. Du fait des dommages à l'activité touristique

Le tourisme sera gravement affecté, ainsi que les revenus qu'en tirent beaucoup d'habitants, notamment du tourisme vert (Chambres d'Hôtes, Gîtes ruraux) du fait de cette circulation des camions, des dangers et du bruit qui sont associés, et de la dévalorisation des bourgs et villages traversés. Le site est à proximité de 3 monuments historiques : château de la Haute Guerche, Mairie de St Aubin, Château de la Fresnaye, et St Aubin de Luigné est classée Village de charme ». Rappelons aussi que la Corniche Angevine, site classé au Patrimoine mondiale de l'UNESCO, est à proximité du site.

4. Du fait des dommages causés aux sources et à l'eau.

L'exploitation de cette carrière va conduire à une surconsommation d'eau du sous-sol, au tarissement des sources, l'assèchement des profondeurs, préjudiciable notamment à l'agriculture. La technique d'exploitation prévoit en effet un pompage de l'eau pour une exploitation à sec jusqu'à la cote -15. Cette eau pompée serait rejetée dans le ruisseau des Buhards, pouvant conduire à une pollution de celui-ci.

5. On notera aussi l'existence autour du site d'anciennes carrières de charbon inondées, qui ne sont pas toutes identifiées. Rien ne garantit qu'une diminution de l'eau dans ces carrières noyées ne conduira pas à un effondrement de celles-ci et des sols qui sont au-dessus.

II –Ce projet s'oppose à des engagements pris par les élus locaux au profit de la collectivité et de l'environnement, et s'il était réalisé, désavouerait ces élus.

1. Les élus locaux ont établi un « Plan de Gestion Espace Naturel Sensible Départemental Vallée du Layon ». Celui-ci est soutenu techniquement et financièrement par le Département.

Les nuisances déjà évoquées sont totalement incompatibles avec cet engagement public. La carte ci-jointe montre très clairement que le site est totalement enclavé dans une partie de cet Espace Naturel Sensible, et que son exploitation va totalement à l'encontre des décisions des élus locaux et du Département.

2. Rappelons par exemple que l'exploitation du site, le concassage, et le transport sont industriellement sources de création d'une grande quantité de CO₂ qui se concentrera d'abord sur le site et son environnement immédiat, notamment St Aubin de Luigné. Cette situation est en contradiction avec le PAECT Plan Climat Air Energie des Territoires.

3. La Région Pays de la Loire a aussi établi un « plan régional des Carrières » en 2018 et 2021, avec une obligation particulière de vigilance pour limiter le nombre de carrières en activité dans la région, déjà largement fournie en la matière, et les nuisances qui en découlent : pas moins de 57 carrières sont actuellement en exploitation en Maine et Loire, ce qui représente la plus forte concentration de carrières des Pays de la Loire. Cette situation conduit à un mitage des paysages auquel les élus locaux veulent mettre fin. Cette opération vient donc à l'encontre des engagements politiques des élus locaux.

Il s'agit donc d'une opération d'intérêt purement privé, tout à fait légitime quand elle ne cause pas de nuisances à la population et à l'environnement.

Mais en l'occurrence, elle ne présente aucun intérêt d'utilité publique, tant pour la population que pour l'environnement, sauf peut-être la taxe à verser à la communauté de commune. Mais ceci est sans intérêt en comparaison avec les nuisances qui dépassent largement le périmètre du site et de St Aubin, et la remise en question des engagements des collectivités locales au profit de la population et de l'environnement.

Bien à vous